



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 16 juin 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 16 JUIN 2026

01 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST

01-01 Arrêté n° 001-2026 du 15 juin 2026 Portant subdélégation de signature par Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire subdélégué et de la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 001-2026 du 15 juin 2026

Portant subdélégation de signature par Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire subdélégué et de la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

- Vu La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu Le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu Le code de la commande publique ;
- Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu Le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu Le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu Le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu Le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu L'arrêté ministériel en date du 28 août 2023, portant nomination dans l'emploi de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand est et désignant Madame Claire-Marie CASANOVA en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand est, à compter du 18 septembre 2023 ;

- Vu Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués modifiés ;
- Vu L'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre ;
- Vu L'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes, au nom de la directrice interrégionale, les actes relatifs aux **dépenses et aux recettes de personnel** du programme 182 : Les dépenses de rémunération y compris les capitaux décès, prestations et allocations accessoires des personnels exerçants ou ayant exercé leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand-Est ; les contrats des personnels non titulaires ; les actes relevant des honoraires et prescriptions médicaux pour le personnel – titres 2 « dépenses de personnels », dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Estelle TIRROLONI, Directrice des ressources humaines ;
- Ilona HUC, Responsable de la gestion administrative et financière ;

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'ensemble **des actes d'engagement de l'Etat** (autres que ceux prévus à l'article 8 du présent arrêté) relatif au budget opérationnel du programme 182 - titre 3 « dépenses de fonctionnement », dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE ;
- Philippe BISON, Responsable des affaires financières ;
- Estelle TIRROLONI, Directrice des ressources humaines ;
- Ilona HUC, Responsable de la gestion administrative et financière ;
- Marylène KOCHER, Responsable de la gestion des parcours et des compétences, uniquement pour les actes relatifs aux dépenses de formation ;

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programmes visés du présent article.

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à la signature **des dépenses d'investissement** gérées directement par la direction interrégionale, dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE ;
- Philippe BISON, Responsable des affaires financières ;

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'effet de signer **les actes relatifs aux dépenses éducatives**, dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Odette MARCHAL, Directrice adjointe des missions éducatives ;
- Emilie HENRY, Directrice des missions éducatives ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE ;
- Philippe BISON, Responsable des affaires financières ;

Article 5

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'effet de signer les actes relatifs aux **dépenses et recettes du secteur associatif habilité (SAH), ainsi que les procédures contradictoires de tarification conjointe**, dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;

Article 6

Subdélégation est donnée à Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'effet de signer, dans les limites mentionnées dans l'annexe 1 :

- Les baux et convention d'occupation du domaine public ;
- Les décisions d'attribution et les conventions d'objectifs relatives aux subventions d'investissement ;

Article 7

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions précisées à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'effet de prendre toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution (*notamment l'émission de bons de commande ou la certification du service fait*) et le règlement des contrats relevant du code de la commande publique, leur objet, leur nature ou le mode de passation, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants) lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Jérôme Lucien, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;
- Méline CHAMPY, Gestionnaire secteur public (uniquement APPACH et PLACE) ;

- Philippe BISON, Responsable des affaires financières (uniquement APPACH et PLACE) ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE (uniquement APPACH et PLACE) ;

Article 8

Sont abrogés :

- L'arrêté n°2025-0025 / DIRPJGE portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;
- L'arrêté n°2025-0027 / DIRPJGE portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marché public ;
- Les arrêtés n°2025-000031 / DIRPJGE, n°2026-0003 / DIRPJGE, n°2026-0004 / DIRPJGE, n°2026-0005 / DIRPJGE, n°2026-0006 / DIRPJGE relatifs aux subdélégations de signature aux directrices et directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse GRAND-EST ;

Article 9

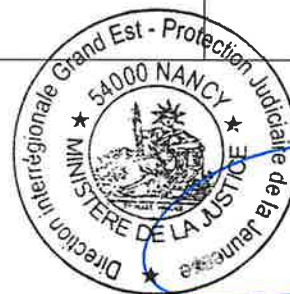
La Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques Grand Est, au Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Grand Est,



Annexe 1

Prénom – Nom	Fonction	Baux et Convention d'occupation du domaine public	Marchés publics et concessions *	Actes relatifs aux recettes et dépenses de fonctionnement	Dépenses éducatives	Dépenses d'investissement gérées directement par la direction interrégionale	Signature des décisions d'attribution et des conventions d'objectifs relatives aux subventions d'investissement	Procédure contradictoire de tarification conjointe	Recettes et dépenses relatives au Titre 2	Dépense du SAH	Actes relevant des honoraires et prescriptions médicaux pour le personnel
Jérôme LUCIEN	DTA	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond
Karine DELHAYE	DEPAFI		Jusqu'à 100 000 €	Jusqu'à 100 000 €	Jusqu'à 100 000 €	Jusqu'à 100 000 €		Jusqu'à 100 000 €		Jusqu'à 100 000 €	
Estelle TIRROLINI	DRH			Jusqu'à 100 000 €					Jusqu'à 100 000 €		Jusqu'à 100 000 €
Ilona HUC	RGAF			Jusqu'à 20 000 €					Jusqu'à 20 000 €		Jusqu'à 20 000 €
Marylène KOCHER	RGPC			Jusqu'à 20 000 €							
Emilie HENRY	DME				Jusqu'à 100 000 €						
Odette MARCHAL	DMEA				Jusqu'à 20 000 €						
Léandre VAN-HECKE	RF du pôle SITE			Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €					
Philippe BISON	RAF			Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €					



Claire-Marie CASANOVA
 La Directrice Interrégionale
 GRAND-EST
 Claire-Marie CASANOVA

[illegible]



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse – GRAND EST

Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense < ou = 500 €	Recette/ Dépense < ou = 1 000 €	Recette/ Dépense < ou = 5 000 €	Recette/ Dépense < ou = 8 000 €	Validation OM/OF
DT 54-55-88	Jean-Christophe NOEL	DT	x		x	x	x	x	SG
	Saïd ABARRI	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Romuald HIPP	RAPT	x		x	x	x		SG
	Aurélié FEUTRY	DS	x		x	x	x		SG
	Alexandra WEILAND	DS	x		x	x	x		SG
	Marjorie VUILLAUME	DS	x		x	x	x		SG
	Christophe GROSS	RUE	x		x	x			SG
	Ana MOLINA	RUE	x		x	x			SG
	Saïd BESSADI	RUE	x		x	x			SG
	Yannick VIARD	RUE	x		x	x			SG
	Loïc MARQUIS	RUE	x		x	x			SG
	Rachel WAGNER	RUE	x		x	x			SG
	Jalila AISSAOUI	RUE	x		x	x			SG
	Cécile DUMANCHIN	RUE	x		x	x			SG
	Edwige POINSOT BOUVIER	RUE	x		x	x			SG
	Cyril BOUSSEDOUR	RUE	x		x	x			SG
	Elodie BLUEM	RUE	x		x	x			SG
	Muriel ROTH	RUE	x		x	x			SG
	Youssef HAMDANE	RUE	x		x	x			SG
	Camille BERTHOLET	PA	x						
	Hélène STEIN	PA	x						
DT 08-51	Stéphanie BRAWAND	PA	x						
	Noémie NORMANDIN	PA	x						
	Evelyne DIETRICH	PA	x						
	Hamady CAMARA	DT	x		x	x	x	x	SG
	Delphine ROUYER	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Camille MONNIN	RAPT	x		x	x	x		SG
	Adeline GOZILLON	DS	x		x	x	x		SG
	Christelle GIRARD	DS	x		x	x	x		SG
	Cléa DE CARVALHO	DS	x		x	x	x		SG
	Sophie LIEUTAUD	RUE	x		x				SG
	Nadia BENMEHDI	RUE	x		x				SG
	Véronique GUERIN LOUBRY	RUE	x		x				SG
	Christophe CHACEL	RUE	x		x				SG
	Nordine BESSADI	RUE	x		x				SG
	Camille PINEAU	RUE	x		x				SG
	Aljia ALLAG	PA	x						
	Nathalie BENZIDANE	PA	x						
	Christelle LAURENT	PA	x						
	Leslie JANNET	PA	x						
	Christelle MAIRE	PA	x						



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse – GRAND EST

Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense < ou = 500 €	Recette/ Dépense < ou = 1 000 €	Recette/ Dépense < ou = 5 000 €	Recette/ Dépense < ou = 8 000 €	Validation OM/OF
DT 67-68	Christine KUHN-KAPFER	DT	x		x	x	x	x	SG
	Jean-Yves RUETSCH	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Marie-Agnès LEY	RAPT	x		x	x	x		SG
	Constance DEBOOSERE	DS	x		x	x	x		SG
	Malika MANKOUR	DS	x		x	x	x		SG
	Louise PIMMEL	DS	x		x	x	x		SG
	Christine MARSON	DS	x		x	x	x		SG
	Katia METZ	RUE	x		x	x			SG
	Najoie BAYA	RUE	x		x	x			SG
	Pierre-Joël VUILLERMOZ	RUE	x		x	x			SG
	Agnès TORO	RUE	x		x	x			SG
	Stéphanie MARTIN	RUE	x		x	x			SG
	Adil RIK	RUE	x		x	x			SG
	Christian BERELL	RUE	x		x	x			SG
	Laurent SOUBITE	RUE	x		x	x			SG
	Marie-Madeleine COMTE	RUE	x		x	x			SG
	Nordine TAHRAOUI	RUE	x		x	x			SG
	Yazid BOULGHOBRA	RUE	x		x	x			SG
	Céline NAMUR	RUE	x		x	x			SG
	Jessica MURA	RUE	x		x	x			SG
	Estelle DOEBELIN	RUE	x		x	x			SG
	Lucie ZETER	RUE	x		x	x			SG
	Christophe HAMON	RUE	x		x	x			SG
	Marie LITT	PA	x						
	Sophie WENDLING	PA	x						
	Paula DA SILVA	PA	x						
	Anne LEOPOLD	PA	x						
	Sandrine SCHWARTZ	PA	x						
	Nathalie VAGNER	PA	x						
	Valérie LECREVISSE	PA	x						
	Julie SCHOPPERLE	PA	x						
	Angela DE NICOLO	PA	x						
	Blandine SCHWANDER	PA	x						
	Sandrine KLEIN	PA	x						
	Emmanuelle VOGTENSBERGER	PA	x						
	Valérie FRICKER	PA	x						
	Ludivine BORDJEL	PA	x						
	Gaëlle ERNST	PA	x						
	Mehdi RIDAOUI	PA	x						
	Mathieu HERBLIN	PA	x						



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de
la protection judiciaire
de la jeunesse – GRAND EST**

Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense Inf ou égal à 500 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 1 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 5 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 8 000 €	Validation OM/OF
DT 10-52	Frédérique LEGHAÏT-GEORGET	DT	x		x	x	x	x	SG
	Ruddy KRAMP	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Christine JOCQUES-AUBAGNAC	RAPT	x		x	x	x		SG
	Salomé LEBAIGUE	DS	x		x	x			SG
	Rachèle GOUVERNET	DS	x		x	x			SG
	Maxence MAZEIRAT	RUE	x		x				SG
	Cécile CAUZARD	RUE	x		x				SG
	Karima OUADAH	RUE	x		x				SG
	Béatrice PAINDORGE	RUE	x		x				SG
	Samira ACHOUB	RUE	x		x				SG
	Céline POUCHOUX	RUE	x		x				SG
	Isabelle COUVIN	PA	x						
	Sandrine PETIT	PA	x						
	Maryse FAUGNON	PA	x						
	Prunelle PETRIE	PA	x						